



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2018-045

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2018-04-20-002 - Arrêté n° DCL/BRGT/A2018-116 du 20 avril 2018 portant autorisation de création et de mise en service d'une hydrosurface temporaire sur le lac du Bourget (4 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-04-20-002

Arrêté n° DCL/BRGT/A2018-116 du 20 avril 2018 portant  
autorisation de création et de mise en service d'une  
hydrosurface temporaire sur le lac du Bourget

**ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2018-116 portant  
autorisation de création et de mise en service d'une hydrosurface temporaire  
sur le lac du Bourget**

LE PREFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son livre II ;

VU l'article 78 du code des douanes ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de navigation sur le Lac du Bourget ;

VU le protocole d'accord entre la société LISA Aéronautics et l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de Chambéry – Aix-les-Bains, version 1.0 du 04 août 2016 ;

VU la demande présentée par la société LISA Aéronautics reçue le 28 février 2018 ;

VU les avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières sud-est, du directeur régional des douanes, du président des comités interarmées de la circulation aérienne militaire sud-est et sud-ouest, du commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie-brigade nautique, du directeur départemental des territoires – service environnement, eau et forêts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LISA Aéronautics est autorisée à créer et à mettre en service une hydrosurface temporaire sur le Lac du Bourget, dans l'enceinte des communes de Tresserve et du Viviers du Lac, afin d'effectuer des essais de validation technique en vol de son appareil « AKOYA », dans le respect des dispositions prévues au présent arrêté.

Cette autorisation constitue une dérogation au règlement particulier de police de la navigation (arrêté préfectoral n° 2014-695 du 18 mai 2015) qui interdit expressément l'usage d'hydravion sur le lac du Bourget .

**Article 2** : Cette hydrosurface est réservée à l'usage exclusif de la société LISA Aéronautics, dans le cadre de la campagne d'essais en vol de l'AKOYA. Son utilisation se fera de la manière suivante :

- du 24 avril 2018 au 29 juin 2018 (**43 jours**), du lundi au vendredi de 8 H 00 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 - 3 jours par semaine avec décollage interdit après 15 H 00 avec posé autorisé avant 18 H 00

- du 03 septembre 2018 au 12 octobre 2018, de 8 H 00 à 13 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00 - **3 jours par semaine avec décollage interdit après 15 H 00 avec posé autorisé avant 18 H 00**

- du 15 octobre 2018 au 14 décembre 2018, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 00 - 3 jours par semaine

dans la limite de **65 jours** pour l'année 2018.

Aucun essai ne pourra être effectué :

- durant les mois de juillet et d'août
- pendant les week-ends et les jours fériés
- durant l'activité hivernale de l'aéroport de Chambéry-Aix-les-Bains

Cette autorisation est valable jusqu'au 14 décembre 2018.

La société LISA Aéronautics devra s'assurer de la compatibilité des essais avec les avis à batellerie.

La société LISA Aéronautics demandera la publication d'un SUP AIP auprès du service de la navigation aérienne et s'assurera de sa publication effective.

**Article 3** : L'hydrosurface se situe à l'extérieur de la bande littorale, à une distance d'au moins 300 mètres de la rive ainsi que de la zone de protection des Buttets (extrême Sud du lac).

Elle est délimitée par un rectangle de 990 m x 300 m, dont l'axe longitudinal est orienté Nord-Sud.

Un axe d'amerrissage et de décollage est défini à l'ouest du prolongement de la piste de l'aérodrome, orientation nord/sud, distance entre l'extrémité de la piste QFU36 et la limite sud de l'hydrosurface = 2NM.

Les quatre coins du quadrilatère sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

NW 45° 39' 51"	N 5° 52' 38" E
NE 45° 39' 52"	N 5° 52' 47" E
SW 45° 39' 19"	N 5° 52' 41" E
SE 45° 39' 20"	N 5° 52' 50" E

**Article 4** : L'hydrosurface est utilisée selon les règles de vol à vue (« VFR ») de jour uniquement. Chaque pilote commandant de bord amené à utiliser cette plate-forme doit en avoir effectué une reconnaissance préalable, ainsi que de ses abords (environnement, obstacles) et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité prévue. Il doit, par ailleurs, être titulaire d'une autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces et être identifié par l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de Chambéry-Aix-les-Bains.

Les vols s'effectuent dans le strict respect de la réglementation de la circulation aérienne, notamment en matière de hauteurs de survol, ainsi que des dispositions de l'arrêté du 13 mars 1986.

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plate-forme et de son environnement aux aéronefs utilisés ;
- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation seront respectées.

**Article 5 :** Aucun mouvement simultané d'aéronefs sur l'hydrosurface et sur l'aérodrome de Chambéry – Aix-les-Bains n'est autorisé, sauf dérogation exceptionnelle dans le cadre du protocole d'accord mentionné ci-dessous.

La société LISA Aéronautics se conformera scrupuleusement au protocole d'accord PRT2016 01/SNA-CE/LFLB (signé avec l'organisme de contrôle de la circulation aérienne de l'aéroport de Chambéry – Aix-les-Bains, représentant le service de la navigation aérienne Centre-Est) et ses mises à jour éventuelles. **Un exemplaire du protocole signé devra être transmis aux services préfectoraux et à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.**

Les dates des essais devront être communiquées par télécopie à la direction départementale des territoires, service environnement, eau et forêts, unité environnement et cadre de vie (04.79.71.73.00).

La société LISA Aéronautics devra se tenir informée des événements et manifestations se déroulant sur le domaine public fluvial du Lac du Bourget (avis à la batellerie en capitainerie d'Aix-les-Bains : « [capitainerieaix@grand-lac.fr](mailto:capitainerieaix@grand-lac.fr) » - Tél 04.79.35.00.51).

Tout manquement aux engagements du protocole d'accord entraînera l'annulation de ce dernier, ainsi que l'abrogation du présent arrêté.

En outre, la fin de l'exploitation de l'hydrosurface, pour quelque raison que ce soit, devra être signalée à la direction de la sécurité de l'aviation civile centre-est et au service de la navigation aérienne centre-est.

**Article 6 :** Lors des manœuvres sur l'hydrosurface, la société LISA Aéronautics veillera à en interdire l'accès, grâce à des moyens adaptés, à toute personne autre que les membres d'équipage, les personnels techniques dont la présence est indispensable pour les essais. De même, lors des manœuvres, l'hydrosurface devra être entièrement dégagée de tout obstacle quel qu'il soit et une embarcation informera les usagers du lac.

**Article 7 :** L'hydrosurface devra être fermée lors de l'organisation de manifestations nautiques traversant la surface ( régates de voile, d'aviron, de canoë-kayak, navigation de plaisance...).

**Article 8 :** L'hydrosurface sera équipée d'une manche à vents (par exemple sur embarcation) respectant les dégagements et servitudes aéronautiques et disposée de manière à être vue par le pilote commandant de bord quel que soit le sens d'amerrissage ou de décollage.

**Article 9 :** La société LISA Aéronautics s'engage à assurer le libre accès à l'hydrosurface aux agents de l'État chargés des différents contrôles.

**Article 10 :** L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Tresserve et en mairie de Viviers du Lac et sur place de façon à être visible et lisible du public et de manière continue pendant un délai de **deux mois** à compter de sa date de parution.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires de Tresserve et Viviers du Lac, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, le président des comités interarmées de la circulation aérienne militaire sud-est et sud-ouest, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à la Société LISA Aéronautics.

Chambéry, le 20 avril 2018  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre MOLAGER